



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS DE LA MAISON DES PROJETS

GÉNÉRALITÉS – PÔLE ENFANCE – PÔLE JEUNESSE – PÔLE FAMILLE / PARENTALITÉ – PÔLE ANIMATION TOUT PUBLIC – ÉPICERIE SOLIDAIRE

GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 – PREAMBULE

La Maison des Projets – Centre Social est une association loi 1901, agréée Centre Social par la Caisse d’Allocations Familiales de la Sarthe. Son projet social est ancré dans le vivre ensemble et la solidarité, et a pour objectif de permettre l’épanouissement individuel et collectif des usagers. La Maison des Projets – Centre Social développe une démarche participative pour, par et avec les habitants. La Maison des Projets – Centre Social intervient sur le territoire de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Pour avoir accès aux différentes activités de la Maison des Projets – Centre Social, il faut avoir rempli le dossier administratif annuel et être à jour de son adhésion (hors manifestations et Epicerie Solidaire).

ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉS

La Maison des Projets – Centre Social ne peut être tenue responsable des objets perdus ou détériorés lors des activités qu’elle propose.

La Maison des Projets – Centre Social assure la confidentialité des informations recueillies, et n’utilise ces données que pour ses fins propres (contact, inscriptions, mailings, newsletter).

ARTICLE 3 – ASSURANCES

La Maison des Projets – Centre Social a souscrit différentes assurances relatives aux activités qu’elle organise, aux transports qu’elle met en place et aux bâtiments dans lesquels les activités se déroulent auprès de la MAIF.

Les usagers doivent, quant à eux, être couverts en responsabilité civile pour les dommages qu’ils pourraient occasionner sur les installations et/ou le matériel et pour les dommages causés à autrui. Cette attestation leur sera demandée pour certaines activités, lors de la constitution du dossier administratif annuel (année civile).



ARTICLE 4 – PUBLIC

Les activités de la Maison des Projets sont ouvertes à toute personne, selon les modalités précisées lors de l'inscription.

Article des publics dans les spécificités par Pôle.

Cet article peut contenir une description de pour qui les activités sont ouvertes (Tranche d'âge, différentes autorisation, grands-parents avec leurs petits-enfants, etc.)

Cet article peut présenter les capacités maximums d'accueil.

ARTICLE 5 – DATES, HORAIRES ET LIEUX

La Maison des Projets – Centre Social est située Espace François Mitterrand à Ballon St-Mars.

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h15, sauf le vendredi de 13h30 à 17h15. Des temps d'accueil sont également prévus sur les différentes communes du territoire Maine Cœur de Sarthe, dans les mois qui précèdent les vacances scolaires (selon un calendrier disponible sur notre site internet).

La Maison des Projets – Centre Social est fermé deux semaines en août et une semaine lors des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent être faites :

- A l'accueil de la Maison des Projets – Centre Social ;
- Lors des temps d'Animation Hors les Murs ;
- Par téléphone ;
- Par mail ;
- Par courrier ;
- Sur les Accueil de Loisirs des 3-12 ans (pour les accueils de loisirs Enfance).

Pour les activités se déroulant pendant les petites vacances scolaires les inscriptions débutent trois semaines avant la période.

Pour la période d'été, les inscriptions débutent en mai selon un calendrier fixé chaque année.

ARTICLE 7 – PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES USAGERS

Selon, le type d'activité, la participation financière peut être réalisée au quotient familial ou faire l'objet d'une tarification unique.

Le Conseil d'administration valide les tranches de quotient familial et les tarifs proposés

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT ET FACTURATION

Modalités de paiement :

- Chèque à l'ordre de la « Maison des Projets » ;
- Espèces ;
- Chèques vacances (ANCV) ;
- **Virement bancaire** (demander le RIB) ;
- Bons CAF, tickets loisirs ou AVEL CAF.

ARTICLE 9 – ANNULATION, REMBOURSEMENT ET PÉNALITÉS

Article en généralités.

Un délai d'annulation sans pénalité est prévu pour chacune des activités.

Passé ce délai, et sans motif valable d'annulation (certificat médical ou justificatif administratif) l'activité sera facturée.

Des pénalités de retard seront également appliquée pour certaines activités : Enfance, Jeunesse, Sorties.

ARTICLE 10 – CONTACTS

Maison des Projets, Centre social - Place de la République - Espace François Mitterrand
72 290 Ballon, Ballon Saint Mars.

Accueil / Secrétariat : (9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30)

Malika SUHARD - accueil.maisondesprojets@gmail.com - 02 43 27 36 77